

DELIBERATION 2024-02

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi quatorze mars deux-mille-vingt-quatre à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, à la salle des fêtes – 1 avenue de l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU, Mme Christelle DA FONTE (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Eric GUILLOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe COUPECHOUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D’ESPINAY SAINT LUC, M. Jean-Michel MARDON (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villen), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins) M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 6

Secrétaire de séance : Stéphane LEROY

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 52 (dont 6 pouvoirs)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de l’ordre du jour : le 05 mars 2024

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L141, L142 et L143 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°41-COL2-1.124 en date du 9 juillet 1997 créant le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014/530 en date du 19 septembre 2014, approuvant les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, et notamment la prise de compétence « élaboration, gestion et suivi d'un SCoT à l'échelle du périmètre du Pays de Grande Sologne » ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014/539 en date du 19 septembre 2014, approuvant la définition du périmètre du SCoT à l'échelle du territoire du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2015/554 en date du 20 février 2015, approuvant l'adoption du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2015/570 du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2015/571 du 2 juillet 2015 révisant les statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2015/574 en date du 13 novembre 2015, approuvant l'élaboration du Scot du Pays de Grande Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-12-29-005 du 29 décembre 2015 portant délimitation du périmètre du SCOT et modification et refont des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité syndical n°2017/655-656 en date du 6 novembre 2017, actant le débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays de Grande Sologne ;

Considérant que les travaux du SCoT, interrompus momentanément, ont été repris à la phase d'élaboration du PADD ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021/19 en date du 27 septembre 2021, relative au débat sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité syndical n°2023/03 en date du 09 février 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E23000154/45 en date du 25 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2023-18 du 6 octobre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique le projet du SCoT du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ;

Vu les observations du public formulées au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur transmis au Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande sologne le 9 janvier 2024 ;

Vu la convocation au comité syndical des délégués syndical dument adressée aux intéressés et à laquelle était annexée le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation ;

Vu le SCoT ci-annexé, mis à la disposition des délégués syndicaux avant la présente séance, composé notamment du :

- Rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Document d'Orientation et d'Objectifs.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président retraçant la procédure d'élaboration du SCoT mise en œuvre et rappelant les grandes orientations stratégiques du SCoT exprimées à travers les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, à savoir notamment pour les grandes orientations stratégiques :

- Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
- Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
- Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé de différentes pièces, toutes consultables en ligne sur le site : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr> :

Considérant l'exposé sur les analyses des avis des personnes publiques associées et consultées, les avis recueillis lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modifications apportées au dossier au regard de ces remarques entre l'arrêt et l'approbation du document ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés de la délibération du 2 juillet 2015 ;

Considérant que le document respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 27 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation des impacts du SCoT sur l'environnement (tel qu'indiqué dans le document du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale du SCoT) ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que le SCoT, en l'état, est prêt à être approuvé et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, mais également le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation, et ont été adressés préalablement aux délégués du comité syndical du Pays de grande Sologne ;

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet de SCoT arrêté ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de grande Sologne et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Rappeler :**
 - Que le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,
 - Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat Mixte du Pays de grande Sologne et aux mairies des communes membres du Syndicat,
 - Que le SCoT et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme,
 - Que le SCoT sera exécutoire deux mois après cette publication et transmission à l'autorité compétente de l'État,
 - Que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

Adopté à :

à 51 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 14 mars 2024.

Le Président,
**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC